

REGLEMENT DE COURSE

La MÉGEVANNE

14 octobre 2023

FM/17/08/2023

1 - Lieu, date et nature de la compétition :

La Mégevanne est une course à pied d'environ 8 km, avec 300m +/- de dénivelé cumulé **exclusivement réservée aux femmes**, se déroulant sur la commune de Megève.

Il existe aussi une boucle complémentaire non obligatoire de 9 km environ, avec départ du même endroit, ce qui fera un total d'environ 17 km.

Ces deux boucles effectuant une forme de « 8 » seront courues à la suite l'une de l'autre.

Attention : un seul classement sera établi en fonction du parcours choisi (8 ou 17 km)

Départ : 14h30, le samedi 14 octobre 2023 du Pré Saint Amour à Megève. Arrivée au même endroit.

<https://www.lamegevanne.com>

2 – Organisateur :

Outdoor Evènements. Directeur de course : Régis Martinez

3 – Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

• **Catégorie d'âge** : Les mineures à partir de la catégorie « cadettes » sont acceptées. **Toutes les compétitrices doivent donc être nées avant le 31 décembre 2008.**

Toutes les mineures (moins de 18 ans) devront présenter **impérativement** une autorisation parentale de participation à la course.

• **Catégories de classement :**

- Solo 8km
- Solo 17 km
- Duo 8 km
- Duo 17 km

• **Certificat médical** : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise, quel que soit l'âge de la coureuse, à la présentation obligatoire :

- D'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied** datant de **moins d'un an à la date de la compétition**
ou
- La présentation d'une licence d'une fédération pratiquant course à pied, trail ou autre discipline associée

Le document (ou une copie) devra être remis au plus tard au retrait des dossards le jour J ou envoyé par mail au plus tard le vendredi 13 octobre 2023 à l'organisation. Nous nous réservons le droit de refuser toute personne n'ayant pas son certificat médical.

• **Droit d'inscription** : Le droit d'inscription est de 30 € pour la course La Mégevanne, payable sur internet par carte bancaire. Le prix est identique que la coureuse effectue une seule boucle ou les deux boucles. Le droit d'inscription pour les duos est de 55 € pour les deux coureuses.

Toute inscription donnera droit à participer à la course, à obtenir une récompense en fonction de son classement, ainsi qu'à un Welcome-bag pour chaque participante.

Chaque inscription donne également accès au challenge famille le « Megev'family » qui se déroulera le même jour, samedi 14 octobre à 11h00 ainsi qu'à la **Ninja Kid pour enfant jusqu'à 6 ans**, qui se déroulera à **10h00**

Ces challenges sont réservés aux parents avec leur(s) enfant(s) et sont entièrement gratuits.

• **Clôture des inscriptions** : La clôture des inscriptions est fixée au 12 octobre 2023 à 00h00 pour la course La Mégevanne, quel que soit le parcours ou la catégorie choisie.

• **Athlètes handisports** : Nous sommes sur un trail donc la personne doit pouvoir gérer son handicap sur le parcours, ce qui en limite l'accès

- **Dossard** : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- **Acceptation du présent règlement** : le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances :

Responsabilité civile : L'organisation est couverte par une police d'assurance.

Assurance dommages corporels : Nous recommandons fortement à chaque participant d'avoir une assurance individuelle dommages corporels. Pour les licenciés, en général, la licence en intègre une.

6 - Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

- **Aide aux concurrents** : toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.
- **Bâtons (trails)** : Le port des bâtons est autorisé.
- **Assistance** : Non
- **Limites horaires** : le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.
- **Chronométrage** : Le chronométrage est assuré par un transpondeur électronique jetable, intégré au dossard.

Pour figurer sur le classement, votre dossard doit être porté sur la poitrine ou sur la cuisse droite et ne peut en aucune manière que ce soit, être plié ou réduit de taille.

7 – Classements et récompenses :

- **Classements :**

- **Classement général/individuel sur le 8 km et sur le 17 km**
- **Classement par duo sur le 8 km et sur le 17 km**

Classement Entreprise : Il existe un classement « Entreprise » pour les équipes de personnes souhaitant courir sous les couleurs de leur société ; Ce classement sera géré indépendamment du classement ci-dessus présenté. Pour plus d'infos sur ce type de participation, merci de contacter Alexandra PACCALIN du Dauphiné Libéré/Ebra par mail : alexandra.paccalin@ebra.fr

- **Récompenses / Trophées**

Pour les trois premières du classement général 8 km
Pour les trois premières du classement général 17 km
Pour les trois premières équipes du classement duo 8 km
Pour les trois premières équipes du classement duo 17 km

- **Publication des résultats :** les résultats seront publiés sur le site d'arrivée ainsi que le site www.lamegevanne.com. Conformément à la loi "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

8 – Ravitaillements : Pour la course « La Mégevanne »

Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires (au minimum une bouteille d'eau de 50cl) un stand d'approvisionnement sera installé à mi-parcours (4km) (si besoin – température excessive etc) et également à mi-parcours de la seconde boucle soit à 11 km du départ initial.

Par mesure d'hygiène et d'éco-responsabilité, chaque participante devra se munir de sa propre gourde.

9 – Sécurité et soins :

- **Voies utilisées** : La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturels majoritairement ainsi que des voies totalement fermées à la circulation.
- **Entraide entre concurrents** : tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.
- **Protection de l'environnement** : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- **Droit à l'image** : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, **pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.**

10 – Mesures COVID 19

Si toutefois une suspicion de contamination à la COVID 19 apparaissait avant la course, merci de ne pas venir sur l'événement.

11 – Annulation :

Du fait de la participante :

Annulation possible jusqu'au départ de la course sur présentation d'un certificat médical d'incapacité avec remboursement de l'inscription sur lequel une retenue sera effectuée afin de couvrir une partie des frais engagés par l'organisation.

Annulation sans justificatif médical, jusqu'à 72 h avant le départ, remboursement si souscription d'une assurance annulation spécifique, proposée lors de l'inscription (**Cf site Sportips**)

Du fait de l'organisateur :

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation avant le départ soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Le remboursement des inscriptions sera réalisé avec une retenue (pourcentage du montant total) afin de couvrir une partie des frais engagés par l'organisation.

En course, en cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation pour des raisons sécuritaires. La participante ne pourra alors prétendre à aucun remboursement ni indemnité à ce titre.